



MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

Tel 04 92 57 80 73
contact@mantever-mairie.fr

Arrêté n°051-2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20261009-051-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Arrêté portant permission de voirie pour travaux et réglementation de la circulation et du stationnement

Le maire de la commune de Manteyer,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande de la société JMTP en date du 8/10/2026 qui souhaite effectuer les travaux
suivants : Curage et busage d'un ruisseau

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant
les travaux,

ARRETE :

Article 1 : Du 26/10/2026 au 10/11/2026, la Société JMTP est autorisée à procéder à Curage at
busage d'un ruisseau, sur la voie rurale suivante : chemin du Rif.

Article 2 : La circulation sera interdite par la société en fonction des besoins du chantier. Le
stationnement sera interdit sur toute la voie concernée.

Article 3 : L'entreprise veillera à laisser l'accès libre à l'intervention des véhicules de secours.

Article 4 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de
l'art.

Article 5 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches
d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 6 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions
prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable
de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 7 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les
décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les
dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y
compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 7 jours.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : M. Le Maire et M. Le Commandant de la gendarmerie de Veynes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Manteyer le 9 octobre 2026

Le Maire :
Frédéric REY

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MANTÉYER" at the top and "Hautes-Alpes" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive "F. REY".